

# AVIS

Réf. : ENV.18.109.AV

Date d'approbation : 31/10/2018

## Révision du plan de secteur d'ATH - LESSINES - ENGHEN en vue de l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction (Carrières Unies de Porphyre – CUP), d'une zone d'activité économique industrielle et d'une zone d'espaces verts au titre de compensation planologique à LESSINES – Projet de plan

### DONNEES INTRODUCTIVES

#### Demande :

- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du rapport :* ARIES Consultants s.a.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

#### Avis

- *Référence légale :* Art.D.II.49§7 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 17/09/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Visite de terrain :* /
- *Audition :* 29/10/2018

#### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Zone industrielle des CUP entre la rue de la Loge et la carrière Emile Lenoir & Vandeveld ; zone non urbanisée entre la rue G. Richet, le boulevard Branquart et la Dendre  
Zone d'activité économique industrielle (ZAEI - 13,1 ha), zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel (ZACC - 11,7 ha), zone agricole (ZA - 4,6 ha), zone d'espaces verts (ZEV - 1 ha)
- *Affectations proposées :* Zone de dépendances d'extraction (ZDE), ZAEI
- *Compensation :* ZEV

#### Brève description du projet et de son contexte :

L'avant-projet de révision du plan de secteur a pour objet l'inscription, sur le territoire de la ville de Lessines, de :

- une ZDE permettant l'exploitation du gisement de porphyre entre les carrières Lenoir Frères et Emile Lenoir & Vandeveld (13,1 ha) ;
- une ZAEI destinée à l'aménagement d'une plateforme multimodale accueillant les installations de traitement de la roche et de transport des produits extraits (17,3 ha) ;
- une ZEV au titre de compensation planologique (5,6 ha ; en ZAEI actuellement) ;
- un périmètre de réservation pour la création d'une voirie de déviation du tronçon supprimé de la rue de la Loge (2,9 ha).

**1. AVIS****1.1. Avis sur le rapport sur les incidences environnementales (RIE)**

Le Pôle Environnement estime que le RIE répond à l'article D.VIII.33§3 du CoDT.

Sur le fond :

Le Pôle apprécie la qualité générale des analyses présentées, par exemple en matière de bruit ou d'impact sur le paysage. Le rapport est clair et compréhensible. Le Pôle apprécie notamment :

- la prise en compte, dans le présent RIE, des remarques et suggestions émises par le Pôle Environnement, le Pôle Aménagement du territoire et la CCATM de Lessines dans leurs avis initiaux respectifs ;
- l'analyse des conséquences prévisibles en cas de non faisabilité ou de non réalisation d'un ou plusieurs éléments de l'avant-projet ;
- la description de différentes alternatives en ce qui concerne la localisation de la compensation planologique ;
- dans l'évaluation des incidences sonores, la comparaison, au moyen de modélisations acoustiques, de la situation existante avec différents scénarios de la situation projetée.

Toutefois, le Pôle regrette :

- l'absence d'explication des paramètres acoustiques mesurés ( $L_{Aeq}$ ,  $L_{Amax}$ ,  $L_{Amin}$ ,  $L_{A90}$ ,  $L_{A50}$ , SEL) dans le cadre de la description de l'environnement sonore ;
- la faible caractérisation des habitats et espèces au niveau de la future zone de chargement des trains ;
- dans le chapitre traitant de l'examen des compensations, le manque de clarté dans l'analyse comparative des différentes variantes du périmètre de la zone de compensation proposées.

Le résumé non technique est complet mais il gagnerait à être plus concis et vulgarisé.

Sur la forme :

Le Pôle apprécie la grande clarté de l'étude et particulièrement :

- la mise en évidence des modifications apportées au RIE suite aux observations formulées par les Pôles Environnement et Aménagement du territoire et par la CCATM de Lessines dans leurs avis initiaux respectifs, ainsi que les réponses apportées par l'auteur du RIE ;
- la facilité d'identification des compléments apportés au RIE ;
- la présence d'un tableau synthétisant les différents éléments du cadre réglementaire ;
- les nombreuses illustrations présentes dans le RIE.

Toutefois, le Pôle regrette la présence de quelques coquilles rédactionnelles.

**1.2. Avis sur le projet de révision de plan de secteur**

**A. Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet d'inscription d'une zone de dépendances d'extraction et d'une zone d'activité économique industrielle dans la mesure où l'ensemble des recommandations formulées par l'auteur et les remarques du Pôle sont prises en compte.**

Le Pôle Environnement adhère aux objectifs de la révision qui permettra :

- une meilleure valorisation du gisement et la création d'une plateforme multimodale permettant le traitement ;
- l'établissement de nouvelles installations au niveau du périmètre sud, ce qui éloignera les nuisances occasionnées par le traitement et le transport de la roche des zones plus densément bâties de Lessines ;
- une connexion directe de la nouvelle plateforme des CUP d'une part, à la voirie de grand gabarit N57 prochainement connectée à l'A8 et d'autre part, au transport fluvial et ferroviaire.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et les complète comme suit :

- maintenir au maximum la végétation naturelle existante au sein et autour des périmètres concernés, principalement le long de la Dendre ;
- aménager, au sein de la zone de compensation, des espaces permettant d'accueillir les espèces présentes dans le périmètre sud ;
- prévoir une piste cyclable sur la nouvelle voirie afin de favoriser la mobilité douce.

Vu les conclusions de l'auteur du RIE, le Pôle invite l'entreprise à entreprendre dès que possible les démarches liées aux dérogations à la Loi sur la conservation de la nature.

## **B. Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'inscription de la zone d'espaces verts en guise de compensation.**

Le Pôle valide la proposition de l'auteur du RIE de modifier le périmètre de la zone de compensation repris dans l'AGW du 15 janvier 2015. La zone de compensation ainsi proposée couvrira une superficie de 5,6 ha s'étendant sur la ZAEI au nord de la carrière Tacquenier ainsi que sur la ZACC et la ZAEM<sup>1</sup> la jouxtant, ce qui permettra de maintenir le dépôt d'explosifs en dehors de la zone de compensation tout en proposant une zone de compensation de forme et de superficie adaptées.

## **2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES**

Dans le cadre de ce projet particulier qui vise l'installation d'une plateforme multimodale, le Pôle attire l'attention sur la problématique des espèces invasives. Il convient que tous les acteurs gestionnaires des espaces concernés par le projet mettent en place des mesures concertées de gestion visant à éliminer les plantes invasives le plus rapidement possible et éviter leur dispersion.

Le Pôle appuie également les recommandations suivantes destinées aux autorités compétentes :

- suite à l'augmentation du trafic ferroviaire prévue sur la ligne L87, sécuriser le passage à niveau situé sur la chaussée G. Richet en y installant des barrières ;
- réaliser un plan global de gestion du réseau écologique et établir une gestion d'ensemble des sites du réseau écologique en collaboration avec la Commune, les membres d'Action Nature et le Parc naturel.

---

<sup>1</sup> Zone d'activité économique mixte